

A payer
Not Debouche

INDIVISION DÉBOUCHE
apart 103
Av broq
160-0 WSL

SIBYL ADRIENNE MARIE PAULE GHISLAINE DEBOUCHE
AVENUE DE BROQUEVILLE 250, B010
1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT



DATE D'ENVOI: 16 août 2019

N° DE REFERENCE: 65042721280
N° REDEVABLE: 101019958

Données de contact avec l'administration

Courrier postal: Bruxelles Fiscalité
B.P. 12014 Bruxelles Gare du Nord, 1030 Bruxelles

Mail: info.fiscalite@fisc.brussels
Fax: (0032)02.430.61.00

Guichets: Lu-ve 9h-11h45 Gare du Nord, étage 1,5

Précompte immobilier

Avertissement-extrait de rôle

Een Nederlandstalig document is verkrijgbaar op aanvraag.

Vous recevez ce document car vous êtes titulaire d'un droit réel sur un bien immobilier situé en Région de Bruxelles-Capitale.

Redevable	
SIBYL ADRIENNE MARIE PAULE GHISLAINE DEBOUCHE EN INDIVISION	

Références	
Plaquette cadastrale n°	
Division cadastrale	21673 10.738
Commune	WOLUWE-SAINT-LAMBERT
Exercice d'imposition	2019
Article de rôle	1400584986
Rôle exécutoire le	14/08/2019

Paiement	
Montant à payer	1.279,73 EUR
Date limite de paiement	29/10/2019
Compte bancaire (IBAN)	BE91 0972 3108 1076
BIC	GKCCBEBB
Communication structurée	+++140/0584/98646+++

Montant	
Montant de l'impôt	1.279,73 EUR
Reduction(s)	0,00 EUR
Prime(s)	0,00 EUR
Total	1.279,73 EUR

Évitez des frais supplémentaires en payant à temps!

Paiement

Vous devez payer par virement bancaire sur notre compte bancaire, avec la communication structurée indiquée.

Facilités de paiement

Si vous éprouvez des difficultés pour payer le montant de l'impôt, vous pouvez demander un délai de paiement supplémentaire ou un paiement échelonné. Introduisez votre demande avant la date limite de paiement :

- sur notre site internet <https://fiscalite.brussels> ;
- par e-mail ou par courrier.

186
02-09-19

E.R : D. Dewymmer, Bd du Jardin Botanique 20, 1030 Bruxelles

Bruxelles Fiscalité et « Fiscalité Bruxelles » sont les dénominations par lesquelles le Service public régional de Bruxelles Fiscalité est désigné.

Article 251 du Code des impôts sur les revenus 1992.

Article 37 du Code bruxellois de procédure fiscale.

Récapitulatif de l'impôt

- Le montant total de l'impôt est calculé en multipliant le revenu cadastral indexé par le taux global.
- Le taux global est obtenu en additionnant le taux régional, le taux agglomération et le taux communal.

Type	Revenus cadastraux (EUR)	Revenus cadastraux indexés ³ (EUR)	Taux régional (%)	Taux agglomération (%)	Taux communal (%)	Taux global (%)	Montant de l'impôt (EUR)
immeubles ordinaires	1.482	2.702,00	1,2500	12,3625	33,7500	47,3625	1.279,73
Total (EUR)							1.279,73

Retrouvez les adresses de vos biens enrôlés dans cet article de rôle sur <https://fiscalite.brussels/adresses-privees>.

Si vous pensez avoir droit à une réduction, une exonération ou une prime qui n'est pas reprise dans les tableaux ci-dessus ? Utilisez consulter notre site internet <https://fiscalite.brussels> afin de connaître les conditions ainsi que les démarches à suivre pour introduire votre demande.

Réclamation⁴

Si vous n'êtes pas d'accord avec le montant de la taxe, vous pouvez introduire une réclamation motivée (en indiquant **RÉCLAMATION** en objet), par courrier, par e-mail ou par fax dans un délai de 193 jours à compter de la date d'envoi du présent courrier (voir nos données de contact).

Attention : l'introduction d'une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Si votre réclamation est acceptée, vouserez remboursé(e), sous réserve d'une éventuelle compensation de dettes.

Vie privée

Bruxelles Fiscalité gère vos données conformément à la législation en vigueur. Des informations supplémentaires vous sont fournies à l'adresse suivante : <https://fiscalite.brussels/vie-privee>